ACTUALITES: P2

- Nouveau bureau , nouvel elan de l'association MEDEM
- L'ENMG a 20 ans

MOT DU PARTENAIRE: P3

Résultats d'un audit : des organes chargés du contrôle des finances publiques

PAGE ROUGE: P6

Restauration d'une justice intègre, impartiale et efficace a travers les activités et actions du conseil supérieur de la magistrature

INVITE: P7

Mialy Lanto RAZANAJATO RAZAFINIMANANA Directeur Général du Budget



COUR DES COMPTES: UNE COUR AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Outre ses missions de contrôle juridictionnel et administratif, la Cour des Comptes a une obligation d'information des citoyens. Cette mission se concrétise par l'élaboration de rapports publics annuels prévue par les textes en vigueur.

L'importance de la publication de ce rapport est primordiale étant donné la nécessité de transparence dans la gestion des affaires de l'Etat en vue de la responsabilisation des acteurs publics vis-à-vis de leur gestion, d'une part, la conscientisation des citoyens à prendre part à la gestion et au développement du pays, d'autre part. De ce fait, le rapport de la Cour qui est l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) à Madagascar, reconnue comme telle par l'INTOSAI ou Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle, s'inscrit dans la logique de la démocratie.



EDITORIAL



FANAHIMANANA Tiaray Hubert Magistrat financier

Magistrat financier Conseiller au Conseil de la Concurrence Enfin!!certains diront. D'autres s'exclameront : une grande première.

Le rapport public de la Cour des Comptes malagasy a été établi et présenté en mai 2016 à la Cour suprême Anosy et a été ensuite présenté dans les six chefs-lieux de Province.

Après 50 années d'existence, cette haute juridiction a pu finalement sortir ce document exigé par la loi dans une réjouissance presque unanime pour ses membres et pour les acteurs externes. C'est peut-être d'ailleurs pour se rattraper que la Cour des Comptes a consigné dans ce rapport les observations sur plusieurs gestions budgétaires, de 2001 à 2014. Certes! Mais c'est aussi un message lancé à tous les dirigeants, à l'administration malagasy toute entière et à tous les citoyens que la machine ne s'arrêtera plus.

La transparence dans la gestion des affaires publiques exige que l'utilisation des deniers publics soit connue de tous et que les responsables doivent être redevables envers la population. L'établissement de ce rapport contribue au respect de ces principes. On y voit plusieurs observations, classées par rubriques, sur les points que la Cour a exigés essentiel pour être mise à la connaissance du public par rapport aux normes existantes et aux attentes de ce dernier.

ACTUALITES

Nouveau bureau , nouvel élan de l'association **MEDEM:**

« Œuvrons ensemble à l'émergence d'un leadership éthique pour le bien commun »

« Ny olo-marina mitarika no soa ho an'ny Firenena » ou « leadership éthique pour le bien commun de la nation», tel est le motto qui anime le Mouvement suite au nouvel élan impulsé par son nouveau Bureau. En effet, le MEDEM a depuis juin dernier son quatrième bureau renouvelé conformément à ses Statuts.



ieur RAFOLISY I Président du MEDEM

Une page nouvelle est en train de s'écrire, celle

inaugurée par la nouvelle théorie de changement adoptée lors de l'assemblée générale ordinaire de septembre dernier. Cette théorie guidera le Mouvement au cours des prochaines années vers le changement désiré. Le défi colossal qui attend tous les membres et sympathisants du MEDEM est d'inverser la tendance négative actuelle vers une situation idéale mais ô combien passionnante : « les institutions publiques et privées clés de gouvernance sont à l'horizon 2030 positivement transformées au service de l'intérêt général, sous l'impulsion d'une masse critique de leaders éthiques et de l'attente des citoyens». Il est cependant important de garder le réalisme car les contraintes et problèmes critiques sont nombreux. On apprend à personne que la corruption est devenue la règle depuis des années, que les institutions publiques sont dominées par des individus de mauvaise moralité, que le manque de courage pour des politiques publiques effectives est flagrant et que malgré l'existence formelle d'institutions de contrôle et de recours, les citoyens qui veulent demeurer éthiques et respecter les règles déontologiques semblent ne pas être confiants. Face à ces contraintes, notre Mouvement aura aussi à relever des grands défis inhérents à l'Association elle-même. On connaît la situation de départ, un environnement hostile à l'éthique, et on sait maintenant où on veut parvenir, une société où la culture d'intégrité est dominante. Ce qui compte désormais c'est de savoir par où et comment commencer, pour et avec qui le Mouvement va travailler. MEDEM mise beaucoup sur les futurs et jeunes professionnels de trois secteurs ou domaines : la justice, la chaîne de recettes publiques (douanes et impôts) et les collectivités territoriales au niveau régional, pour constituer la masse critique de leaders éthiques. Plus concrètement, la revue Etika va être adaptée pour engager ce public cible. Elle bascule vers une édition numérique, diffusée via les media sociaux, pour satisfaire le maximum de lecteurs et aura un format plus attractif pour la tranche d'âge visée. Des évènements accompagneront chaque édition afin d'amplifier les messages véhiculés et de générer ainsi des prises de responsabilité. Des activités de recherche et d'enseignement sur la thématique seront entreprises afin de permettre aux bénéficiaires de vivre et promouvoir les bonnes pratiques dans leurs milieux professionnels respectifs.

Pour conclure, le nouveau Bureau lance un appel à toutes les personnes éprises d'intégrité à rejoindre le Mouvement car le succès dépendra de la capacité d'une masse critique à s'organiser sefficacement face aux tenants de la déliquescence morale et institutionnelle. Enfin, mais pas le moindre, le Mouvement remercie ses partenaires financiers, notamment l'Ambassade de France par le biais du SCAC et le Ministère de la Justice pour leurs soutiens précieux et voudrait encourager d'autres pour apporter aussi leurs contributions.

L' ENMG a 20 ans



Equipe dirigeante actuelle de l'ENMG

La création de l'Ecole nationale de la magistrature et des greffes (ENMG) était conçue dans le cadre du projet PAIGEP (Projet d'appui institutionnel à la gestion publique) financé par la Banque mondiale. Créée par le Décret n° 738 96 du 21 Août 1996, l'Ecole a été inaugurée officiellement le 11 décembre 1996 dans ses premiers locaux sis dans l'enceinte de l'INPF à Ivato. Et depuis, elle assure la formation initiale et la formation continue des magistrats, des greffiers en chef et des greffiers.

La rentrée de la première promotion de formation initiale des magistrats a eu lieu en septembre 1997, celle des greffiers au mois d'août 1998 et celle des greffiers en chef en janvier 1999. Celle des magistrats de l'ordre administratif et de l'ordre financier n' a eu lieu qu'en 2002.

Vingt ans ont passé:

Depuis sa création, 649 magistrats englobant les trois filières (judiciaire, administratif et financier), 41 greffiers en chef, et 1100 greffiers ont été sa progéniture, en quelque sorte, après leur formation initiale.

D'après les chiffres recueillis auprès du CSM au mois de septembre 2016, parmi les 356 magistrats qui officient actuellement dans tous les tribunaux de première instance du pays, on ne compte plus au total que 20 magistrats qui n'ont pas fait l'ENMG. Quatre sortants de l'ENMG sont actuellement en fonction à la Cour de cassation de la Cour suprême.

Sont sortants de l' ENMG :

- A la Chancellerie 53 magistrats sur 85
- Au Conseil d'Etat 34 magistrats sur 46
- Dans les tribunaux administratifs tous les 40 magistrats sont sortants de l'ENMG
 - **★** A la Cour des Comptes 30 magistrats sur 43
 - **★** Dans les tribunaux financiers 34 magistrats sur 35

61 magistrats sortants de l'ENMG sont en détachement notamment à la Présidence, à la Primature dans différents ministères en tant que Directeurs, conseillers, chargés de mission, etc... à l'ENMG, Directeur général du SAMIFIN.

14 sont en formation à l'Etranger: en France, au Canada, en Belgique, au Japon

Une série de conférences et d'inaugurations ont marqué la célébration du 20ème anniversaire de l'ENMG. Le Directeur Général Monsieur RASAMIMAMY Angelain a souligné dans ses allocutions l'élaboration d'un document stratégique, lequel va s'étaler sur plusieurs années et dont les principes directeurs consistent en la modernisation de l'établissement et l'optimisation de l'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans ses méthodologies organisationnelles et pédagogiques. D'ailleurs, depuis l'année scolaire 2016 – 2015 l'Ecole a commencé à basculer progressivement vers la dématérialisation et la numérisation des formations.

MOT DU PARTENAIRE



Cour des Comptes

Résultats d'un audit des organes charges du contrôle des finances publiques

Dans le cadre de l'Assistance Technique du Programme « Ny Fanjakana ho an'ny Daholobe» (NFD) financé par le FED Madagascar, un audit institutionnel des organes chargés du contrôle des finances publiques a été effectué fin 2015 - début 2016, afin d'évaluer la capacité des différentes structures de contrôle à déceler les irrégularités et manquements à la règlementation, et à sanctionner les fautes des acteurs de la gestion des finances publiques.

L'objectif était de renforcer l'efficacité et de l'intégrité de l'administration publique, d'améliorer la qualité des services publics, de rationaliser le dispositif de contrôle des finances publiques, de mesurer les sanctions effectivement prises contre les auteurs des infractions constatées, et le recouvrement des avoirs dont l'Etat a été spolié.

Les résultats de l'audit font apparaître les réalités suivantes :

- Un environnement défavorable qui n'a pas permis l'application effective du budget programme conformément à la LOLF, et des retards récurrents dans la production des comptes à contrôler,
- Un Conseil de Discipline Budgétaire et Financière et une Haute Cour de Justice non opérationnels,
- -Des contrôles redondants et peu efficaces au regard des moyens déployés,
- Des rapports de contrôle non rendus publics, exception faite du rapport de la Cour des Comptes objet d'une présentation publique en 2016,
- Un faible recouvrement des débets et des deniers publics détournés

SAHIA MIADY AMIN'NY TSY MATY MANOTA!
SAHIA MANAMBORAKA NY KOLIKOLY SY NY TSY RARINY!

MANORATA AMINAY OSEZ DENONCER

(Ho tandrovina ny anaranao)



Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie de Madagascar (MEDEM)

BP: 552 - Antananarivo (101) - Madagascar E-mail: info@medem-madagascar.org Site web: http://www.medem-madagascar.org révélés : entre 0,2 à 0,6 % pour l'IGE et le Trésor public, et %6 pour la DBIFA.

- Des détournements importants (en 3 ans pour la DBIFA, 3126 MMGA), mais très peu de poursuites judiciaires, rares sanctions prononcées et appliquées (plus de relaxes que de condamnations, malgré les preuves comptables de culpabilité réunies), absence de sanction disciplinaire contre les agents indélicats,
- Fichiers des malversations de l'IGE non consultés pour la nomination aux hauts emplois de l'Etat,
- Absence de stratégie globale se manifestant par le cloisonnement des organes de contrôle : actions effectuées sans synergie ni coordination, sans une vision intégrée, et sans communication réciproque des rapports établis,
- Insuffisance du personnel, avec le constat d'un déséquilibre dans leur affectation et répartition aux différents postes, fiches de postes inexistants ou non explicites,
- Méthodologies de travail ne répondant pas souvent aux normes internationales, absence de dispositif de contrôle qualité, structure d'audit interne peu considéré ou inexistant au niveau des ministères.
- Insuffisance du budget et des moyens matériels, affectant le bon déroulement des contrôles et des enquêtes,
- -Un système d'information pratiquement inexistant.

Or nous disposons d'un arsenal juridique complet fixant le cadre juridique de la gestion des finances publiques et définissant le processus budgétaire et son exécution. Le rôle et les responsabilités de chaque acteur sont bien précisés : acteur gérant les activités, acteurs chargés de la passation et de l'approbation des marchés publics, acteurs gérant les crédits, et comptables publics. Les textes développent bien les missions et attributions des différents organes de contrôle, dont le périmètre d'intervention comprend l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Etablissements publics et les sociétés commerciales à participation publique. Le contrôle des acteurs porte sur les ordonnateurs secondaires et les postes comptables.

Plusieurs sanctions sont prévues: rejet pour les projets de marché ou d'avenants ; refus de visa ; recommandations pour améliorer le système de gestion et de contrôle ; mise en débet de l'ordonnateur ou du comptable ; amende de retard dans la production des comptes ou d'absence de réponse aux injonctions prononcées sur les comptes du comptable public dans les délais réglementaires ; enquête et saisine des juridictions compétentes (financières, judiciaires et administratives) en présence de malversation ; traduction devant le CDBF ; outre les sanctions disciplinaires spécifiques à chaque corps.

La nécessité de prendre des mesures pour rationnaliser le contrôle des finances publiques est évidente, et des schémas ont été proposés, inspirés des pratiques d'autres pays.

Les objectifs sont, d'assurer une meilleure visibilité, coordination et efficacité de ces organes de contrôle, de parvenir à une optimisation des ressources, à une meilleure division du travail, et à une meilleure synergie opérationnelle.

Mais l'amélioration du système et la prise de mesures suffiront-elle à améliorer les choses ?

Sur la transparence et la redevabilité :

- quid du contrôle politique des finances publiques du Parlement, qui devrait être exercé avec compétence, transparence et responsabilité - quid du financement des partis politiques et des campagnes électorales, de l'effectivité des déclarations de patrimoine auxquelles sont assujetties certaines catégories de hautes personnalités et hauts fonctionnaires ?
- des mesures sont-elles réellement prises pour promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, garantir l'intégrité des serviteurs de l'Etat et affermir la confiance du public envers les institutions ?

DOSSIER

PRESENTATION DU RAPPORT PUBLIC 2014 PAR LA COUR DES COMPTES DE LA COUR SUPREME



CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Outre ses missions de contrôle juridictionnel et administratif, la Cour des Comptes a une obligation d'information des citoyens. Cette mission se concrétise par l'élaboration de rapports publics annuels prévue par les textes en vigueur.

L'importance de la publication de ce rapport est primordiale étant donné la nécessité de transparence dans la gestion des affaires de l'Etat en vue de la responsabilisation des acteurs publics vis-à-vis de leur gestion, d'une part, la conscientisation des citoyens à prendre part à la gestion et au développement du pays, d'autre part. De ce fait, le rapport de la Cour qui est l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) à Madagascar, reconnue comme telle par l'INTOSAI ou Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle, s'inscrit dans la logique de la démocratie. La Cour se veut être un des piliers de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et du développement.

C'est le premier rapport public de la Cour des Comptes dans sa structure actuelle, qui s'inscrit dans un contexte politique et économique particulier : à la sortie d'une longue crise caractérisée par un relâchement sinon un effondrement des piliers de l'intégrité et le gel des aides budgétaires et économiques en provenance des partenaires techniques et financiers.

Le résultat attendu est un public averti de la gestion des affaires publiques.

Philippe Seguin, ancien Premier Président de la Cour des Comptes française et non moins grand homme politique disait de la mission de la Cour des Comptes : C'est « rendre justice aux comptables,

conseil aux princes et vérité au souverain. Je dis bien le 5 souverain : hier l'Empereur, aujourd'hui le peuple (...) ».

TEXTES DE REFERENCE: Article 93 de la Constitution : « La Cour des comptes assiste le Parlement de la Constitution ». l'action du Gouvernement. (...) Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. Les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères, et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.»

Articles 424 à 427 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour suprême et les trois cours la composant:« La Cour des comptes adresse au Président de la République et présente au Parlement un rapport annuel dans lequel elle expose ses observations et dégage les recommandations qui peuvent en être tirées. Le rapport public de la Cour des Comptes porte à la fois sur les services, organismes et entreprises directement contrôlés par elle et sur les Collectivités Territoriales, Etablissements, Sociétés, Groupements été Organismes qui relèvent de la compétence des Tribunaux Financiers. La Cour des Comptes en informe les autorités intéressées. Le rapport de la Cour des Comptes auquel sont jointes les réponses des Ministres et des Représentants de Provinces autonomes, des Collectivités Territoriales, des Etablissements, des Sociétés, des Groupements et Organismes intéressés est publié au Journal Officiel de la République de Madagascar. »

Article 190 de la loi n°2001-025 du 9 avril 2003 relative au Tribunal Administratif et au Tribunal Financier: « Pour permettre à la Cour des Comptes d'établir son rapport public annuel, les Tribunaux financiers lui font connaître les observations qui leur paraissent pouvoir faire l'objet d'une insertion au rapport public. (...) »

PUBLIC CIBLE: Les hauts responsables de l'Etat et les citoyens dont la presse et la société civile.

DESTINATAIRES DU RAPPORT : Le Président de la République, le Parlement, les autorités intéressées, le public.

CHAMP D'APPLICATION OU ORGANISMES CONTROLES: Tout ORGANISME PUBLIC contrôlé par la Cour et par les Tribunaux Financiers.

PERIODE CONTROLEE: S'agissant d'un premier rapport, période allant de 2001 jusqu'en 2014

CONTENU DU RAPPORT: Thèmes portant sur les irrégularités récurrentes et flagrantes décelées lors du contrôle juridictionnel et du contrôle administratif.

PLAN DU RAPPORT:

Première partie : Observations sur les juridictions financières

Dans cette première partie, il s'agit de faire connaître au public l'historique de la juridiction financière, sa structure organisationnelle, les moyens qui lui permettront d'accomplir sa mission. La question de savoir si l'institution dispose suffisamment d'une indépendance pour exécuter son mandat conféré par les textes et pour satisfaire aux attentes du citoyen et des autorités publiques, mais également pour assurer sa responsabilité institutionnelle sera largement développée.

Abdou Diouf, à l'occasion du bicentenaire de la Cour des Comptes française: « pour jouer pleinement son rôle dans la construction de l'Etat de droit, la Cour des Comptes doit être indépendante des pouvoirs, de tous les pouvoirs. »

Deuxième partie : Observations formulées par les juridictions financières :

La deuxième partie du rapport regroupe les observations de la Cour des Comptes et celles des tribunaux financiers, sélectionnées à partir de tous les travaux desdites juridictions de façon à obtenir un panel des différents types de contrôle prévus par les textes et pouvant être effectués.

Les principales remarques de la juridiction financière portent:

- sur le contrôle des comptes individuels des comptables publics : la gestion des comptables publics (notamment le retard de production de comptes, le prélèvement d'une certaine somme sur les salaires des comptables sans versement en contrepartie à la Caisse d'Epargne pour constitution de cautionnement, paiement de dépenses injustifiées...);
- sur la commande publique : les marchés publics (marchés exécutés et partiellement payés bien avant toute procédure d'engagement, absence de mise en concurrence pour l'achat d'une voiture administrative, décision d'attribution de marché ou portant sur le choix de la procédure en contradiction avec l'avis de la Commission Nationale des Marchés...);
- sur la dette publique (des points forts notables, un laxisme dans la gestion des prêts rétrocédés aux organismes publics ou privés...);
- sur les établissements publics (non maîtrise du nombre exact des Etablissements Publics et des données sur leur budget et leurs responsables, création d'Etablissements Publics autres que ceux prévus par la loi en l'occurrence EPA et EPIC, des Etablissements Publics fonctionnant avec un budget non approuvé, ou sans Agent Comptable ou sans organe délibérant...);
- sur les comptes de dépôt (prolifération de comptes de dépôts autres que ceux autorisés par les textes en vigueur, absence de contrôle des comptes de dépôt, actions remarquables de l'Administration en vue de régulariser cette situation...);
- sur les recettes publiques (défaut de responsabilisation des Receveurs des Administrations Financières, certaines catégories de dépenses imputées directement sur certaines catégories de recettes en violation de la règle de non compensation, insuffisance de justification des restes à recouvrer...);
- sur le contrôle de l'exécution des lois de finances (insuffisances dans les prévisions de recettes et de dépenses, dépassements de crédits à caractère limitatif sans que cela soit justifié par un cas de force majeure...) le projet de loi de règlement;
- sur les collectivités territoriales décentralisées : (beaucoup d'irrégularités sur le paiement d'indemnités des élus locaux, paiement de dépenses non prévues dans le budget, des résultats du contrôle de la gestion de deux communes urbaines ont été insérés dans le rapport...).

Chaque thème développé a été suivi de recommandations de la juridiction financière et des réponses des autorités intéressées.

LE MOT DU PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES : UNE COUR AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT Monsieur ANDRIAMBOLANIRINA Jean Noël Président de la Cour des Comptes

« Ny vola no hozatry ny fiainana »

Cet adage malagasy se traduisant littéralement en français « l'argent est le nerf de la vie » exprime pleinement l'importance de l'argent pour l'individu, la famille et la société en général. Celui qui possède de l'argent, surtout en quantité importante, peut agir et mener à bien son action.

Toutefois, de nos jours ; il ne suffit plus de posséder l'argent mais d'en rationnaliser l'utilisation. Chaque individu, chaque famille et chaque pays se trouve dans l'obligation de rechercher l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation de l'argent qu'il détient afin d'obtenir un résultat appréciable et palpable.

Pour un pays comme Madagascar qui est à la recherche de voies et moyens pour son développement, la fonction de contrôle exercée par une haute juridiction telle que la Cour des comptes permet d'atteindre un certain degré de rationalité dans l'utilisation des deniers publics.

L'argent public ou deniers publics en terme plus technique est destiné à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et de la population en général. Autrement dit, il permet d'assoir un développent tant économique que social.

La Cour des comptes en sa qualité d'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) doit apporter sa contribution dans cette œuvre d'amélioration de la vie publique. Elle doit aller au-delà des objectifs simplement administratifs tel que le traitement journalier des dossiers, et se fixer des objectifs de dimension économique et social. Cela lui permettra de se positionner en tant qu'acteur du développement tout en se présentant comme ardent défenseur de la bonne gouvernance

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION POUR SOUTENIR LE MOUVEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE À MADAGASCAR

> Votre adhésion fait la différence ! Nous avons besoin de vous !

Pour mieux défendre la promotion du comportement éthique dans la vie sociale, le MEDEM a besoin du soutien de tous les citoyens et de tous les acteurs économiques ou sociaux, soucieux de transparence et d'intégrité.

Rejoindre maintenant le mouvement représente un soutien aux valeurs que nous défendons. Nous avons besoin d'être nombreux et représentatifs afin de mieux nous faire entendre.

Seuls ceux qui sont assez fous pour penser qu'ils peuvent changer le monde y parviennent

PAGE ROUGE

LES LIMITES DE L'INDEPENDANCE DES MAGISTRATS ET LES LIMITES DES ACTIONS DU CSM

Notre indépendance, pour être ressentie comme telle par nous-mêmes et par nos propres citoyens, doit connaître ses limites si l'on se réfère aux dispositions de l'article 105 de la Constitution. Ces limites ne sont autres que le respect de la Constitution et la Loi ainsi que les règles déontologiques.

Il se trouve qu'il ne s'avère plus nécessaire d'étendre notre esprit sur ce sujet lequel a fait l'objet de nombreuses interventions de la part de différents hommes de droit et de loi.

Toutefois, peu d'intervenant à mon humble connaissance, ne s'est penché sur les facteurs favorisant ce phénomène néfaste notamment les abus exercés par nos pairs.

L'indépendance des Magistrats n'implique en aucun cas leur impunité. Cette culture d'impunité a envenimé notre corps depuis des années de son existence hormis des cas isolés. Elle devenait de plus en plus généralisée. En agissant ainsi, nous creusons notre propre tombeau. Nous perdons notre propre fierté et celle de notre Nation. C'est pourquoi le CSM ne laisse pas insensible laissant courir les imperfections notoires dans notre corps.

Nous pourrions peut-être tentés de soutenir que le résultat justifie les moyens mais les moyens ne justifient pas forcement le résultat car les moyens les plus sûrs sont déjà mis à notre disposition comme il vient d'être exposés ci-dessus.

Au contraire, c'est le CSM qui est à la recherche de ses moyens pour mettre en œuvre ses actions car il ne dispose d'aucune prérogative de concrétiser son pouvoir discipline prévue à l'article 61 de la Loi relative au Statut des Magistrats.

Tout en étant un organe de sanction selon l'article 109 de la Constitution, le CSM se trouve impuissant comme une charrue avant les bœufs quand le pouvoir de traduire un Magistrat devant le CODIS ne lui est pas reconnu par les textes en vigueur.

En effet, ce pouvoir appartient au Ministre de la Justice même si le CSM peut ordonner une enquête au vu d'une plainte déposée auprès de son secrétariat permanent suivant l'Art. 26 de la Loi sur le CSM.

En d'autres termes, le CSM par le truchement du CODIS n'a pas le droit de se saisir d'office d'une doléance mise à sa connaissance même après les investigations qu'il aura menées.

On s'aperçoit en conséquence que les rédacteurs de ces textes ont manifestement adopté des dispositions paradoxales, contraires à la logique paralysant ainsi le fonctionnement du CSM. Il s'agit dès lors d'un avortement précoce d'une justice intègre, impartiale et efficace.

Néanmoins, le CSM n'agit pas sous l'impulsion de ses membres face à ce sentiment de frustration. Une fois saisie d'un dossier de traduction d'un Magistrat devant le CODIS, le CSM jouit de sa pleine indépendance et de sa libre

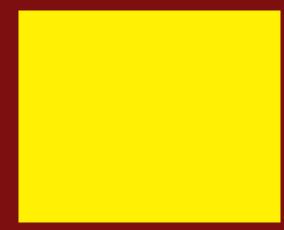


capacité de discernement. Tel est le cas lors de sa dernière session du mois de juin dont le résultat a été publié au nom de la transparence.

J'ai pu retenir lors de l'intervention de notre ancien Ministre Mr. IMBIKI Anaclet que le CSM joue un rôle primordial à la mise en place d'une justice intègre, impartiale et efficace. le suis également persuadé du fait que beaucoup restent encore à faire en terme de gestion de carrière de magistrat qui fera j'espère, l'objet d'une éventuelle thématique en marge d'une autre réunion des magistrats. Mais, j'aimerais en rajouter que chacun des magistrats aura sa part de responsabilité dans ce processus de perfectionnement de notre corps au service de la Justice.

Mesdames et messieurs chers collègues, la souffrance trouve aisément son refuge dans la solitude. Sachiez que vous n'y êtes pas car le CSM est à vos côtés pour garantir notre indépendance mais le retour du balancier est un péril constant et imminent comme l'épée de Damoclès si vous veniez à violer vos obligations car notre redevabilité comme disait madame Le Professeur ESOAVELOMANDROSO Faratiana est « de juger et d'être jugé après ».

Sur ce, je termine mon intervention. Je vous remercie de votre cordiale attention.



Monsieur HERY HARISON Jean-Luc, Président du Tribunal de Première Instance de Nosy-Be, membre du CSM

Extrait de l'intervention de Monsieur HERY HARISON Jean-Luc, Président du Tribunal de Première Instance de Nosy-Be, membre du CSM, lors des journées des Chefs de juridictions à Antsiranana du 27 au 28 juillet 2016

SOUS-THEME: RESTAURATION D'UNE JUSTICE INTEGRE, IMPARTIALE ET EFFICACE A TRAVERS LES ACTIVITES ET ACTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

INVITE :



MEDEM: Monsieur le Directeur Général, pouvez-vous nous parler des réformes apportées dans la gestion des finances publiques et notamment celles sur la transparence budgétaire?

Effectivement, l'opacité et la complexité des rouages des finances publiques ont toujours été les reproches faites par les citoyens à l'endroit de l'administration. Le mouvement de réformes initié par le Ministère des Finances et du Budget, par le biais de la Direction Générale du Budget vise non seulement à changer cette image, mais surtout, dans un souci de bonne gouvernance, à appliquer le principe de la transparence

Ce principe est reconnu et démontré dans l'histoire mondiale de gestion des Finances publiques comme l'un des piliers de la bonne gouvernance. Les évènements économiques et financiers au niveau international et national ont montré que c'est désormais une préoccupation d'intérêt public. Une prise de conscience auprès de la Direction Générale du Budget a que la transparence soit effective, en interaction avec l'équité, l'efficience, l'efficacité, la stabilité et la pérennité des politiques budgétaires.

MEDEM: Quels sont donc les moyens à votre disposition pour mettre en vigueur ce principe de transparence dans le processus budgétaire?

La Direction Générale du Budget place le principe de transparence et d'efficacité au cœur de ses priorités. Dans cette optique, la réorganisation de l'organigramme du département ainsi que la mise en place de la Direction des Réformes et de plans de travail sont adoptés et sont en cours de réalisation. Les ressources matérielles et humaines sont mobilisées et opérationnelles la plupart du temps elles étaient peu fondées.

MEDEM: Quelles sont les démarches entamées par votre département pour la promotion de cette transparence du budget de l'État?

L'objectif de la Direction Générale du Budget est surtout de se rendre accessible au public avec une meilleure compréhension des enjeux et du travail de la Direction Générale. Ainsi, sont publiés régulièrement sur le site de la Direction Générale www.dgbudget.mg les différentes étapes franchies dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances et leur évolution. En outre, sont accessibles sur le site les documents relatifs aux informations budgétaires comme la lettre de cadrage, les rapports d'exécution budgétaire et le renchérissement des informations sur les grandes orientations du budget dans la loi de finances. Pour permettre une meilleure compréhension de ces documents, une version citoyenne simplifiée a été éditée: « Le Budget des citoyens ».

Le principe de transparence allant de pair avec la participation citoyenne, la Direction Générale du Budget a eu à cœur de promouvoir le processus budgétaire participatif au moyen des différentes rencontres et échanges avec les entités du secteur privé, les responsables des régions, les journalistes ou encore la société civile durant l'élaboration du projet de loi de Finances. Des séances d'informations, de formation et de sensibilisation sur le Budget de l'État et la transparence budgétaire ont aussi été initiées.

MEDEM : À termes, quels sont les résultats que vous attendez de ces démarches d'ancrage de la transparence dans tout le cycle budgétaire?

Il est primordial que les efforts entrepris soient pérennisés et que la culture budgétaire soit instaurée au sein des institutions et auprès des citoyens. Le principe de la participation citoyenne dans tout le processus budgétaire devra donc être systématique. Cette culture budgétaire implique notamment l'accessibilité de toutes les informations pertinentes pour responsabiliser toutes les parties prenantes au processus. À court et moyen termes, les documents budgétaires devront répondre aux normes internationales par rapport à l'exhaustivité, l'accessibilité et la disponibilité des informations.

MEDEM: Peut-on dire que le projet de loi de finances 2017 qui est en ce moment à l'étude au niveau du Parlement répond à cette exigence de transparence?

« Pour que le citoyen sache où va son argent. Pour que chaque ariary contribue à la lutte contre la pauvreté ». Ce sont les engagements qui constituent le leitmotiv adopté par la Direction Générale en faveur de la transparence budgétaire. Cette transparence va de pair avec le principe de redevabilité. Ce principe a aussi ponctué les étapes de l'élaboration du projet de loi de finances 2017 lequel a été rendu le plus accessible possible dans sa lecture. C'est ainsi que je remercie toutes les parties prenantes qui ont collaboré avec la Direction Générale du Budget pour la promotion de ces principes et a permis la promotion de la transparence budgétaire, notamment la société civile, les médias, les partenaires techniques et financiers. Ces démarches ne seront pas les dernières et constituent un grand pas de plus vers la bonne gouvernance.

MEDEM: Le mot de la fin

« Il est primordial que les efforts entrepris soient pérennisés et que la culture budgétaire soit instaurée »

SOCIETE & CULTURE

NY TAMBIM-BOLA AMAN-KARENA

"Raha ny fanjakako mba atao azo tambim-bola aman-karena ataoko mahatratra ny aina raha manao izany na zovy na zovy ; ka milaza aminareo izaho, mananatra ny lehibe rehetra aminareo ambanilanitra izaho, fa aoka ny kely hanana ny azy ary ny lehibe hanana ny azy, fa izany no tiako amin'ny fanjakako. Koa raha misy lehibe manao amboakeliterivozona, fa saingy kely ny oloko, dia hanaovana teniko fe lehibe, vidin'ny zavatr'olona ka tsy omeny fividiny fa ataony azon'ny fahalehibiazana ny zava-bahoaka : matiko raha manao izany, ka milaza aminareo ambanilanitra aho.

Ary raha manao fitsarana miangatra, miady ny oloko ka ny manome azy volabe no ataony mahery fa tsy ny manana ny marina (...), fa manao fitsarana be kibo ka maka vola handresy ny marina hanamarina ny meloka : tsy misy miangatra amin'ny tany sy ny fanjakako, fa izany no miangatra amin'ny taniko sy ny fanjakako, ka matiko raha manao izany, ka milaza aminareo ambanilanitra aho.

Ary ianao tompomenakely, saingy omeko ahavita ianao, ka manao fitsarana miangatra ianao manameloka ny marina, manamarina ny meloka, dia esoriko amin'ny fanjakako ianao, ataoko tsy mana-menakely.

Ary ianao fokonolona koa, ka manao fitsarana miangatra manao kely tsy mba mamindro, ka manamarina ny meloka, manameloka ny marina, dia laniko vady aman-janaka (ho faiziko ka amidy ny vady aman-janany ho saziny).

Ataoko lehilahy mifehy ianareo lehibe, hitondra ny vahoaka, ary mifehy ny vahoaka ianareo.Ka raha izao vahoakako izao mba akanao vola ka hohaninao, ka hanao fifehezana hakana



vola, ka ny manome vola anao tsy mba asianao fifehezana ary ny tsy manome vola ihany no asianao fifehezana, indrindra ka ny kamboty tsy manam-bava, tsy mba manan-kiaro, ka haninao amin'izao, fa ny mpanan-karena maha-menamaso anao : raha manao izao na iza nanao soa na iza nahavita izany dia matiko ; izany no manao adivaro-panompoana (mitaky vola amin'ireo olona feheziny, nefa adidy tsy maintsy efainy maimaim-poana izany fifehezana izany) raha manao izany dia matiko na zovy lehibe na zovy lehibe, fa tsy aoka hiara manompo ny ambanilanitra, ...

> **ANDRIANAMPOINIMERINA** in Tantaran'ny Andriana 2, tak.762



VOLA SA FAHENDRENA?

Ny vola sy ny zavatra sarobidy sy ny fananana sasany tsy mahaleo ny fahendrena sy ny faherezam-panahy. Ny fanahy ary dia mba tahaka ny nofo ihany amin'ny zavatra iray loha ; ny nofo dia mila hanina hampitombo sy hampatanjaka azy, tahaka ny nofo raha tsy mihinan-kanina sahaza azy, tsy maintsy reraka, dia mba tahaka izany koa ny fanahy, raha tsy fahanam-pahendrena sy fianarana izay mety, dia osa sy tsy havana tokoa izay mampianatra ny olona fahendrena marina. Ny fahendrena rehefa tafiditra ao an-tsaina tokoa dia tsy azon'ny fahavalo sy olon-dratsy esorina, tsy tahaka izany ny vola sy ny zavatra hafa mora azo indraindray, fa mora very; koa amin'izany, ry Itafikarivo, hevero amin'izao ny fanaon'ny olona sasany mihambo hampiditra fahendrena, kanjo amin'ny farany tsy ny fahendrena no ilainy fa ny vola.

Ny vola sy ny zavatra hafa zaraina mangingina sy ampahibemaso amin'ny loholona ihany dia jono manafina ny heviny ; aza avelanao hanakaiky anao ny mpandrobo sy ny mpandoka, ary izay rehetra manao ny vola sy ny fananana sasany ho mahasolo ny fahendrena, roahy lavitra izy, fa mamahan-dalitra anao. Aoka izay ry anaka! hevero ary dinihonao matetika ny zavatra voalazako teo, ka raha mody amin'ny razana aho, dia tsy tsindrian'ny alahelo akory ny foko, fa matoky aho fa tsy hivily amin'izay handidiako anao hianao. Hotahiana sy hoasoavin'Andriamanitra Andriananahary anie hianao. Anao sy ny razana anie hianao ry Itafikarivo?'

OHABOLANA MIKASIKA NY VOLA :

- * Ny vola no hozatry ny fiainana
- * Ny vola no maha-rangahy * Aina lany itadiavam-bola, vola lany itadiavan'aina
- * Aleo very tsikalakalam-bola toy izay very tsikalakalam-
- * Ny alika no jamban'ny taolana fa ny olombelona jamba ny
- * Ny vola toy ny volok'orona, kely alaina maharary, be alaina
- * Soa atao levenam-bola, ratsy atao loza miantona



DIRECTEUR DE PUBLICATION

REDACTEUR EN CHEF RATSIHAROVALA Lala Henriette

COMITE DE REDACTION

RAMANANDRAIBE RANAIVOHARIVONY Bakolalao IMBIKI Anaclet, RAKOTOBE Nelly, LEJAMBLE Brice, RANDRIANARIVELO Mamy, RAHARINAIVO Lalaina, RAFOLISY Patrick, RANDRIANARIMANANA Tsantatiana FANAHIMANANA Tiaray, RALAIBEZA Hubert Claudion

ADRESSE 17 Rue, Patrice Lumumba Tsaralalàna - BP 552 Antananarivo 101 REVUE IMPRIMÉE EN 1000 EXEMPLAIRES